

- vances, 310A, réintégration (conditions), 357.
- “ —expulsés.—Ne peuvent être admis dans aucun cercle, 311.
- “ —fondateurs (cercles).—Conditions d'admission, 7 à 10; mode d'admission, 102 à 110
- “ —honoraires—font partie de la Société, 4; désignation, 6; éligibilité, 6; conditions d'admission, 19, 19A; mode d'admission, 19, 19A; peuvent devenir membres participants, 20; redevances, 194, 195.
- “ —participants font partie de la Société, 4; distinction, 5; conditions d'adm., 7 à 10.
- “ —suspendus,—non admis aux séances. 154; exclus après 6 mois, 310B; doivent payer redevances, 310A; ne peuvent être admis dans un autre cercle, 311; réintégration 355, 356, 357, 358.
- “ —devoirs pendant les séances (Rg. O. 5 à 10); droit requérir lecture document (Rg. O. 18); intérêt personnel, vote (Rg. O. 20.)

MÉPRIS d'assignation—membres, 304, 336; cercles 320.

MINUTES.—(Voir procès-verbal.)

MODE d'admission membres agrégés, 10 à 19; membres honoraires, 19, 19A; membres détachés, 21 à 25; membres fondateurs, 102 à 110; membres affiliés, 391, 392, 393.

MOTIONS.—Mode de soumettre par Prés., (Rg. O. 2); rédaction et proposition, (Rg. O. 10); renvoi, dépôt, lever séance, (Rg. O. 11, 12, 13); reprendre en considération, (Rg. O. 12); question préalable, (Rg. O. 11, 12, 13); division (Rg. O. 11, 14); ajournement, (Rg. O. 11, 12

UNIVERSITY OF TORONTO